



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 24 novembre 2025

ARRETE LOUV n° 27875831 - Tirs mobiles de jour ou de nuit - Sangliers

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article L 427-6 du code de l'environnement ;
VU la demande de Monsieur DAGADA Jean Paul, lieutenant de louveterie de la circonscription de CAPENDU ;
VU le Décret en vigueur portant nomination du préfet de l'Aude ;
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature à Madame Sylvie LEMONNIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
VU la décision en vigueur donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude ;
VU les avis de Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'AUDE et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude ;
CONSIDÉRANT que des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont nécessaires pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures et aux forêts ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Des tirs mobiles de jour ou de nuit pour la destruction des spécimens concernés pourront être organisés. Ils se dérouleront sous la direction de Monsieur DAGADA Jean Paul, lieutenant de louveterie de la circonscription de CAPENDU avec l'aide de ses suppléants messieurs RIGAUD Jérôme, DUMAS Jacques, BAUSSIAN Gilles, BEDOS Jean-Luc.

Espèce(s) concernée(s) : Sangliers

Le territoire concerné par l'action est le suivant : LIEU DIT LE PAISSOU COMIGNE.

La date limite ou période de l'action est la suivante : 30 01 2026 .

ARTICLE 2 : Ces tirs seront effectués sous la direction et la responsabilité personnelle du lieutenant de loupeterie, avec des moyens humains adaptés dont l'aide de ses suppléants et les moyens matériels requis (véhicules identifiés et équipés de gyrophare). En cas d'empêchement du lieutenant de loupeterie pour cause majeure, les tirs auront lieu sous la direction d'un des suppléants désignés. L'ensemble des lieutenants de loupeterie du département pourront participer à cette action autant que de besoin.

Autre(s) participant(s) à l'action ou personne habilitée à visiter la(les) cage(s), le cas échéant : LES LOUVETIERS DISPONIBLES.

ARTICLE 3 : Le lieutenant de loupeterie informera, avant la réalisation de l'action, la gendarmerie, le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd11@ofb.gouv.fr), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et le(s) maire(s) concerné(s) en précisant le(s) lieu(s) et période(s) des actions.

ARTICLE 4 : Le lieutenant de loupeterie adressera à la D.D.T.M. un compte-rendu indiquant :

- le numéro et la date de l'arrêté d'autorisation,
- le(s) lieu(x) et date(s) des actions,
- le nombre et l'espèce des animaux détruits,
- la relation éventuelle des incidents.

ARTICLE 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, MM. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, le Chef du Service Départemental de l'O.F.B., le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Lieutenant de Loupeterie concerné, les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité
Chef de Service
Jocelyn VIÉ